



DIJON METROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole

VU :

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 désignant les membres de la commission de délégation de service public,
- L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté du 22 avril 2026 donnant délégation de fonctions aux Vice-Présidents,
- Les articles L.1411-1, L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur François DESEILLE, nous représentant en notre absence, présidera la commission de concession de service public dans le cadre des projets d'avenants au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Crématorium de Dijon Métropole.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Remise à M. Le Directeur général des services de Dijon Métropole,
- Notifiée à Monsieur François DESEILLE.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.